

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE D'ANIANE

Ce règlement intérieur est conforme au règlement départemental de juin 2013, disponible sur internet sur le site de l'Inspection Académique (<http://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/vie-eleve/reglement-departemental>) ou dans le bureau de la directrice.

Admission et inscription

Les formalités d'inscription et de radiation sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe, soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale.

En l'absence de précisions contraires, il convient de présumer que les parents exercent en commun l'autorité parentale.

Il appartient aux parents de faire connaître leur situation parentale et de communiquer leurs adresses afin que leur soient envoyés les documents relatifs à la scolarité de leurs enfants.

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du livret de famille ou d'un document attestant l'état civil
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale
- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Fréquentation et obligation scolaires

Principe constitutionnel de laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels un élève manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (cf charte de laïcité)

Fréquentation scolaire à l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille l'engagement d'une bonne fréquentation. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits après consultation le cas échéant de l'équipe éducative.

En revanche, l'obligation scolaire s'applique, pour tout enfant ayant atteint l'âge de 6 ans.

Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

La responsabilité du directeur et du maître ne se trouve plus engagée dès que l'élève a quitté l'école.

En cas d'absence prolongée, les certificats médicaux sont demandés.

Horaires et aménagement du temps scolaire

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin

Accueil du matin : **8h35-8h45**

Sortie : **11h45** (y compris mercredi matin)

après-midi : **13h35-13h45**

16h

Les parents des enfants inscrits à la maternelle s'engagent à amener et à venir chercher leur(s) enfant(s) dans le strict cadre des horaires inscrits ci-dessus.

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Celles-ci ont lieu de 13h15 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les périodes, à Aniane.

Vie scolaire

L'école maternelle, bien qu'elle n'ait aucun caractère obligatoire, joue un rôle primordial dans la socialisation et la réussite scolaire de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre en concertation avec sa famille pour assurer le développement harmonieux de sa personnalité.

Hygiène et sécurité

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non couverts (cour de récréation, terrain de sport, ...)

Sécurité

Tout objet jugé dangereux ou contraire aux principes de l'école par les enseignants se verra interdit (par exemple, les bijoux, les billes, chewing-gum, jouets de la maison, ...)

Sont déconseillées les chaussures non tenues à la cheville.

Soins et urgences

La pharmacie de l'école sera pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères prévues dans le protocole national sur l'organisation des soins (BO n°1 du 6 janvier 2000).

Une trousse de premiers secours sera constituée pour les déplacements à l'extérieur.

En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU (téléphone : 15 ou 112 pour les portables).

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point par le directeur d'école, le médecin de l'éducation nationale en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire. Aucun médicament n'est administré aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI.

Surveillance

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée par eux au directeur ou à l'enseignant ou pris en charge par un service de cantine ou de garderie s'ils y ont été inscrits.

✂

Partie détachable à ramener à l'école signée et portant la mention « lu et approuvé »

Je, soussigné(e)....., parent de l'enfant

..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à

le faire respecter.

A Aniane, le

Signature :